

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

HSP/GC/23/CRP.13

13 avril 2011

Français

Original : anglais

Vingt-troisième session

Nairobi, 11-15 avril 2011

Point 9 de l'ordre du jour

Questions diverses

Projet de résolution sur la mise en œuvre coordonnée des directives sur l'accès aux services de base pour tous et des directives sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales

Présenté par le Groupe de rédaction

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa résolution 22/8 du 3 avril 2009 concernant les directives sur l'accès aux services de base pour tous et *tenant compte* du rapport du Directeur exécutif sur la mise en œuvre coordonnée des directives sur l'accès aux services de base pour tous et des directives sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales,

Rappelant également la résolution 65/165 de l'Assemblée générale du 2 décembre 2010 appuyant la diffusion et l'application de ces deux séries de directives,¹

Considérant que tous les services de base décrits au paragraphe 84 du Programme pour l'habitat² sont étroitement interdépendants, aussi bien au niveau sectoriel, la disponibilité de l'un étant indispensable à la production ou à l'offre de l'autre, qu'au niveau géographique, la fourniture de ces services exigeant la coordination des politiques aux différents échelons territoriaux,

1. *Se félicite* du rôle de chef de file joué par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et de la contribution apportée par les autres organismes, les États membres et les partenaires à la mise au point des instruments requis pour soutenir les efforts faits par les pays intéressés pour adapter au contexte national et mettre en œuvre de façon coordonnée les deux séries de directives;

2. *Invite* les gouvernements à redoubler d'efforts pour adapter et mettre en œuvre les deux séries de directives de manière coordonnée en fonction du contexte national, en réexaminant et en améliorant leur législation, notamment aux fins de l'application d'instruments de planification stratégique multisectoriels et multipartites aux divers échelons territoriaux, en mettant l'accent sur les établissements pauvres et marginalisés, ainsi qu'en revoyant les cadres administratifs pour éviter le chevauchement des mandats et améliorer les mécanismes de financement requis pour assurer l'accès aux services de base pour tous;

3. *Invite* tous les organismes des Nations Unies compétents à engager systématiquement un dialogue avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains afin de veiller à ce que leurs initiatives concernant le logement et les services de base tirent parti des deux séries de directives;

¹ HSP/GC/23/2/Add.5.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chapitre I, résolution 1, annexe II.

4. *Demande instamment* au Programme des Nations Unies pour les établissements humains d'accorder une attention particulière, dans tous ses programmes intéressant la décentralisation et l'accès aux services de base, à l'amélioration des échanges aux niveaux national et régional sur la mise en œuvre des deux séries de directives;

5. *Encourage* la coordination entre les partenaires au développement (organismes des Nations Unies, institutions financières internationales, organismes et banques de développement, associations internationales d'autorités locales) et les invite à se servir des deux séries de directives pour promouvoir des approches de développement intégrées pour tous les services de base et pour appuyer des activités concertées aux niveaux national et local;

6. *Demande* au Programme des Nations Unies pour les établissements humains de renforcer ses partenariats avec les autorités locales et leurs associations internationales, aux fins de la mise en œuvre et de l'échange des meilleures pratiques concernant les directives sur la décentralisation à l'échelon national et à l'échelon local;

7. *Demande* au Programme des Nations Unies pour les établissements humains, dans le contexte du cadre normatif et opérationnel renforcé de son Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, de consolider les capacités humaines et financières destinées à faciliter la mise au point et la mise à l'essai des instruments multisectoriels et multipartites nécessaires à l'application des deux séries de directives, et d'aider les pays intéressés, en particulier les pays en développement, à adapter et à mettre en œuvre de manière coordonnée les deux séries de directives;

8. *Prie* le Directeur exécutif de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre coordonnée des deux séries de directives et dans l'application de la présente résolution au Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session.
